

1. Introduction : les mots de Robespierre

CESARE VETTER

Ce deuxième tome du *Dictionnaire Robespierre* continue à proposer les concordances complètes de quelques mots-clés du lexique de Robespierre. Pour faire la comparaison entre les *Œuvres* de Robespierre et les *Archives Parlementaires* nous avons adopté aussi pour Robespierre les critères de *Philologic4*¹ sur les fréquences relatives : occurrences d'un mot par rapport à 10.000 mots. Dans ce deuxième tome nous présentons donc pour chaque mot la fréquence absolue, la fréquence relative normalisée et la fréquence relative selon les critères de *Philologic4*.

Je laisse au lecteur le soin d'exprimer des évaluations et des considérations analytiques sur le matériel que nous présentons ici. J'espère aussi que le lecteur puisera des idées et sera incité à se poser de nouvelles questions et à procéder à de nouvelles conceptualisations. Le *Dictionnaire* est un outil de travail que nous mettons à disposition de la communauté scientifique.

Dans cette *Introduction* je me concentrerai sur quelques mots du lexique de Robespierre. Les considérations que je vais exposer font référence aux recherches lexicologiques et lexicométriques que je mène depuis des années avec Marco Marin et Elisabetta Gon sur un corpus numérisé de textes de la Révolution française, que nous avons créé et que nous continuons à développer au sein du Département des Sciences Humaines de l'Université de Trieste². Les mots sur lesquels je vais m'arrêter avec des annotations rapides sont des mots pour lesquels j'ai toutes les occurrences et toutes les concordances dans les *Œuvres* de Robespierre. Les concordances de *bonheur* figurent dans le premier tome du *Diction-*

naire Robespierre, les concordances des autres mots – à l’exception de *révolution* et de *liberté* – sont publiées dans ce deuxième tome. Dans le troisième tome j’espère pouvoir publier *liberté* et *révolution*, mais surtout *égalité*. Le chemin pour arriver au troisième tome est toutefois encore long et laborieux.

Les récents et nombreux travaux sur Robespierre montrent – dans une mesure et un degré différents – un intérêt pour les mots chez Robespierre³. Pourtant une étude exhaustive fait encore défaut. De toute évidence, cette *Introduction* n’a absolument pas de telles ambitions. J’espère plutôt que la publication de ce deuxième tome et la publication des prochains tomes du *Dictionnaire* puissent contribuer à la mise en œuvre d’études approfondies sur les pratiques discursives qui donnent sens et valeur aux mots choisis par Robespierre.

RÉVOLUTION

Robespierre, dès les premiers mois de 1789, quand « le révolutionnaire commence à poindre sous l’avocat »⁴, utilise *révolution* au sens moderne et politique que le mot avait acquis dans le lexique français depuis la deuxième moitié du XVIII^e siècle, en s’affranchissant non seulement de sa vieille connotation astronomique de mouvement cyclique mais aussi de sa signification générique de changement. Dans le lexique français, *révolution* – à partir de la *Révolution de l’Amérique* (1780 -1781) de l’abbé Raynal – commence à indiquer (aussi) discontinuité politique et institutionnelle, participation politique, projet politique⁵.

Dans le *Mémoire pour Hyacinthe Dupond* (janvier-avril 1789) Robespierre combine la vieille acception astronomique et l’usage moderne et politique du mot. Dans ce texte nous trouvons à l’état germinal beaucoup d’idées que Robespierre développera et radicalisera ensuite à propos de la révolution :

[...] Nous touchons à une révolution qui doit amener parmi nous la restauration des loix, et par une suite nécessaire, la réforme des mœurs. [La politique (le roi, dans ce cas) doit se proposer de] conduire les hommes au bonheur, par la vertu, et à la vertu, par une législation fondée sur les principes immuables de la morale universelle, et faite pour rétablir la nature humaine, dans tous ses droits et dans toute sa dignité première ; renouer la chaîne immortelle qui doit unir l’homme à Dieu et à ses semblables, en détruisant toutes les causes de l’oppression et de la tyrannie, qui sèment sur la terre, la crainte, la défiance, l’orgueil, la bassesse, l’égoïsme, la haine, la cupidité, et tous les vices qui entraînent l’homme loin du but que le législateur éternel avait assigné à la société⁶.

Dans le même texte apparaît aussi l’acception de *révolution* comme changement (qui peut être positif ou négatif) :

Ô vous ! auguste monarque, qui partagez avec un petit nombre de Rois, la gloire de vous être montré digne d’entendre la vérité, par votre zèle à l’interroger ; et vous, nation généreuse, qui seule, entre tous les peuples du monde, avez recouvré, sans révolution funeste, sans catastrophe sanglante, par votre propre magnanimité, et par

le caractère vertueux de votre Roi, ces droits sacrés et imprescriptibles, violés, dans tous les siècles, presque sur toute la surface de la terre, écoutez la voix d'un citoyen, qui dans ce moment où son innocence éclate à tous les yeux, et aux pieds même des tribunaux qu'il implore, est encore aussi indignement opprimé, que dans le temps où elle était pour ainsi dire, ensevelie, dans les murs odieux d'un cachot⁷.

Dans les écrits *À la Nation artésienne* (janvier-avril 1789) et *Les Ennemis de la Patrie* (avril 1789) l'acception politique et moderne de *révolution* semble désormais consolidée et la révolution devient « heureuse » :

Nous nous empresserons de faire disparaître ce fantôme d'États, pour lui substituer de vrais États nationaux et constitutionnels, composés des Représentants que nous aurons nous-mêmes choisis, avec une entière liberté ; et puisque cette heureuse révolution, et la fin de tous les maux qui nous accablent, dépend de la vertu, du courage et des sentiments de ceux à qui nous confierons le redoutable honneur de défendre nos intérêts dans l'Assemblée de la Nation ; nous éviterons avec soin, dans ce choix important, tous les écueils que l'intrigue et l'ambition vont semer sous nos pas ; nous n'irons pas surtout nous reposer de la réforme des abus, sur le zèle de ceux qui sont intéressés à les conserver par les plus puissants de tous les mobiles, l'intérêt personnel, l'esprit de corps, l'amour et l'habitude de la domination⁸.

Quoique tous ceux qui, par l'impulsion de l'intérêt personnel, dont ils ne se rendent peut-être pas compte à eux-mêmes, ou par l'instinct d'un caractère faible et rampant, redoutent l'heureuse révolution qui seule peut sauver la France, soient convenus entre eux d'appeler en ce moment les vérités éternelles de la morale, et les justes réclamations de l'humanité, *enthousiasme, effervescence, exaltation* ; en même temps qu'ils donnent à l'égoïsme, à l'indifférence pour le bien public, à la bassesse servile, les noms de prudence, de tranquillité, de modération, je n'en exposerai pas moins librement les pensées et les sentiments qui ont déterminé ma conduite⁹.

Robespierre utilise pour la première fois le syntagme *révolution française* le 18 novembre 1790¹⁰. Avec la majuscule initiale le 5 novembre 1792, dans sa réponse à l'accusation de Louvet¹¹. Dans sa réponse Robespierre explicite les liens entre révolution, peuple et violence :

Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution ? Quel est cet esprit de persécution qui est venu réviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers ? Mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions ? Qui peut après coup marquer le point précis ou doivent se briser les flots de l'insurrection populaire ? À ce prix, quel peuple pourroit jamais secouer le joug du despotisme ? Car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si, après la victoire, les délégués arrivés des parties éloignées peuvent les rendre responsables de la durée de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie ? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société toute entière¹².

Dans la *Dédicace* à Rousseau (de date incertaine mais probablement composée entre juillet et septembre 1791)¹³ on parle de la Révolution française (dans ce cas,

simplement « révolution ») comme « inouïe », le plus grand événement qui ait jamais « agité le monde »¹⁴.

Dans l'approche de Robespierre, la révolution (1325 occ. : FRN: 0,0765%) est projetée dans la dimension politique, économique, sociale et morale.

Sur le plan politique – dans les formulations plus mûres de la pensée de Robespierre – la révolution doit fonder et consolider la démocratie¹⁵, comprise comme la seule forme légitime de gouvernement, dans laquelle la souveraineté appartient uniquement et exclusivement au peuple, qui l'exerce de diverses manières, y compris la ratification ultime de toutes les lois et le contrôle et la révocabilité des élus :

La souveraineté réside essentiellement dans le Peuple Français ; tous les fonctionnaires publics sont ses mandataires : il peut les révoquer de la même manière qu'il les a choisis¹⁶.

J'observe ensuite que le mot de *représentant* ne peut être appliqué à aucun mandataire du peuple, parce que la volonté ne peut se représenter. Les membres de la législature sont les mandataires à qui le peuple a donné la première puissance ; mais dans le vrai sens on ne peut pas dire qu'ils le représentent. La législature fait des lois et des décrets ; les lois n'ont le caractère de lois que lorsque le peuple les a formellement acceptées [...] Le mandataire ne peut être représentant, c'est un abus de mot, et déjà en France on commence à revenir de cette erreur¹⁷.

La dimension économique et la dimension sociale sont axées sur le primat du droit à l'existence, qui doit et peut limiter le droit de propriété :

Quel est le premier objet de la société ? c'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là ; la propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter ; c'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes. Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière [...] Tout homme n'a pas le droit d'entasser du bled, quand son semblable meurt de faim, tout ce qui est nécessaire à l'existence de la vie des hommes, appartient à la société, son superflu seul est un objet de commerce¹⁸.

Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence, et la liberté¹⁹.

La dimension morale est l'épine dorsale de l'idée robespierriste de révolution. La « réforme des mœurs »²⁰ est au cœur des préoccupations de Robespierre en tant qu'avocat et académicien dès les années 1780²¹ :

Tout se tient, tout se correspond, en politique comme en morale. La politique elle-même n'est autre chose que la morale publique²².

Dans les formulations plus mûres de la pensée de Robespierre le but de la révolution est la régénération de l'homme et l'avènement d'une société pacifiée et harmonieuse, dans laquelle les intérêts des individus coïncideront avec les intérêts de la communauté :

Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient enchaînées, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois [...] Puisque l'âme de la République est la vertu, l'égalité, et que votre but est de fonder, de consolider la République, il s'ensuit que la première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu ; car le premier soin du législateur doit être de fortifier le principe du gouvernement. Ainsi tout ce qui tend à exciter l'amour de la patrie, à purifier les mœurs, à élever les âmes, à diriger les passions du cœur humain vers l'intérêt public, doit être adopté ou établi par vous. Tout ce qui tend à les concentrer dans l'abjection du moi personnel, à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé par vous²³.

Le projet est universaliste :

La raison humaine marche depuis longtemps contre les trônes, à pas lents, et par des routes détournées, mais sûres. Le génie menace le despotisme alors même qu'il semble le caresser ; il n'est plus guère défendu que par l'habitude et par la terreur, et surtout par l'appui que lui prête la ligue des riches, et de tous les oppresseurs subalternes qu'épouvante le caractère imposant de la Révolution française. Le peuple français semble avoir devancé de deux mille ans le reste de l'espèce humaine ; on seroit tenté même de le regarder, au milieu d'elle, comme une espèce différente²⁴.

Les événements français ne sont que le début d'un mouvement qui devra impliquer toute l'humanité :

Oh ! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même, en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous combattons, mais pour l'univers, pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront ?²⁵

BONHEUR

J'ai eu l'occasion d'écrire à plusieurs reprises sur la notion de bonheur chez Robespierre²⁶. Ici, je vais résumer ce que j'ai déjà écrit et je ferai quelques ajouts.

Selon un cliché, largement partagé par la littérature historiographique, Robespierre serait intéressé exclusivement au bonheur public²⁷. C'est la construction mémorielle des thermidoriens qui nous conduit dans cette direction. Robespierre est accusé d'avoir sacrifié en essence le bonheur individuel et le vrai bonheur public :

On avait oublié que le bonheur public ne se compose que des éléments du bonheur individuel, et l'on tuait le bonheur individuel pour créer le bonheur public ; c'est-à-dire, que pour rendre les hommes heureux en général, on les accoutumait en particulier à

être malheureux ; comme pour leur apprendre à devenir libres collectivement, séparément on les ployait à l'esclavage²⁸.

Ce n'est pas le cas, comme je crois l'avoir démontré dans mes travaux précédents²⁹. Robespierre regarde soit dans la direction du bonheur public soit vers celle du bonheur individuel :

Le but de la société civile est de développer les facultés naturelles de l'homme, pour le bonheur des individus et de la société entière. Le seul moyen d'atteindre ce but, c'est l'accord de l'intérêt privé avec l'intérêt général ; c'est la direction des passions du cœur humain vers les objets utiles à la prospérité publique. Les bonnes lois, les lois que j'appelle conformes à la nature, c'est-à-dire, à la raison, sont celles qui établissent cette heureuse harmonie ; les mauvaises, sont celles qui la troublent³⁰.

La politique intervient sur le bonheur public et sur le bonheur individuel soit en supprimant l'excessive inégalité des richesses et promouvant les droits sociaux (assistance, droit au travail, instruction) mais surtout en régénérant les mœurs :

Ce qui constitue la République, ce n'est ni la pompe des dénominations, ni la victoire, ni la richesse, ni l'enthousiasme passager ; c'est la sagesse des loix, et sur-tout la bonté des mœurs ; c'est la pureté et la stabilité des maximes du gouvernement. Les loix sont à faire, les maximes du gouvernement à assurer, les mœurs à régénérer³¹.

Le bonheur individuel dans le lexique de Robespierre est désigné avec les lexies interchangeables « bonheur individuel », « bonheur des individus », « bonheur particulier ». Quelquefois, pour désigner le bonheur individuel, Robespierre utilise « bonheur privé »³². La fusion entre bonheur individuel et bonheur public configure la *justice* :

Le vice et la vertu font les destins de la terre : ce sont les deux génies opposés qui se la disputent. La source de l'un et de l'autre est dans les passions de l'homme. Selon la direction qui est donnée à ses passions, l'homme s'élève jusqu'aux cieux, ou s'enfonce dans des abîmes fangeux. Or le but de toutes les institutions sociales, c'est de les diriger vers la justice, qui est à la fois le bonheur public et le bonheur privé³³.

Le bonheur individuel robespierriste évolue dans une perspective eudémone³⁴. Robespierre propose une idée relationnelle du bonheur dans laquelle l'individu se réalise à travers le travail, les affections familiales et amicales, le soin envers les autres et l'engagement politique. Le bonheur individuel robespierriste s'étend aussi bien à la dimension privée, qu'à la dimension publique.

Le bonheur de l'individu en tant que citoyen se réalise par l'exercice de la souveraineté. Dans la pratique, à travers le vote, la participation à la vie des sections et des sociétés populaires, le contrôle des mandataires, le droit de pétition, l'inclusion dans les rangs de la garde nationale et – en dernier recours – le droit à l'insurrection. Aussi la participation aux fêtes nationales rentre dans la dimension politique du bonheur du citoyen.

Les femmes sont exclues de plusieurs aspects de la dimension politique, certainement pas de la participation aux fêtes révolutionnaires et du droit à l'insurrection, mais sûrement de l'exercice du droit de vote. La galanterie de Robespierre³⁵ valorise dans les femmes surtout leur rôle de mères, épouses, sœurs. Il renforce la valeur de la différence et soutient une complémentarité entre les sexes. Cependant il se tait sur la question définitive – soulevée par Condorcet pour les femmes propriétaires et par Pierre Guyomar pour les femmes en général – inhérente à la pleine extension du droit de citoyenneté aux femmes même sur le versant du droit de vote. Dans le lexique de Robespierre – ainsi que dans la plupart du lexique de la Révolution – la lexie « citoyenne » est chargée d'ambiguïté. Une ambiguïté qui se reflète sans aucun doute sur la totalité du bonheur robespierriste.

La dimension religieuse se trouve en amont et en aval de l'idée robespierriste de bonheur³⁶. En amont car l'Être suprême « a créé les hommes pour s'aider, pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu »³⁷. En aval car le bonheur robespierriste est un bonheur qui verra son plein essor dans l'*au-delà* avec la récompense des bons et des justes³⁸.

La constatation de l'impossibilité d'éliminer le malheur de la condition humaine redimensionne chez Robespierre les aspects prométhéens et messianiques de la culture révolutionnaire que Furet a résumé par la formule « la politique peut tout »³⁹. Robespierre n'envisage pas la divinisation de l'homme, ni l'avènement du ciel sur terre. La dialectique entre transcendance et immanence place sa pensée décidément hors du gnosticisme politique et révolutionnaire⁴⁰ :

Instituons une fête plus touchante : la fête du Malheur. Les esclaves adorent la fortune et le pouvoir : nous adorons le malheur, le malheur que l'humanité ne peut entièrement bannir de la terre, mais qu'elle console et soulage avec respect⁴¹.

Robespierre est « un philosophe », comme le soutient justement Georges Labica, mais il est également – pour reprendre le titre d'un livre écrit par Henri Guillemin – « politique et mystique »⁴². C'est la combinaison agencée de ces trois dimensions (la dimension philosophique, la dimension religieuse, la dimension politique) qui donne la vue d'ensemble de Robespierre et c'est précisément en son sein même que se trouve la dialectique entre politique et bonheur.

VERTU

Dimension morale et dimension politique sont, dans Robespierre, étroitement liées. A cet égard Robespierre partage et radicalise un trait de la culture révolutionnaire, qui d'après Furet est absolument nouveau et inédit⁴³, alors que d'autres auteurs en soulignent de manière plus convaincante la continuité avec le courant des Lumières⁴⁴.

Dans l'été 1791 Robespierre affirme que la « politique [...] des fondateurs de la liberté » ne peut « être que la morale même »⁴⁵. Dans son discours *Sur les principes de morale politique* (5 février 1794) il souligne que « dans le système de la Révolution française, ce qui est immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire »⁴⁶. La contre-révolution, avant d'être une « contre-révolution politique » est une « contre-révolution morale »⁴⁷. Le point de convergence de ce puissant entrelacement entre morale et politique est la vertu. La vertu permet aux hommes d'« attacher leur bonheur individuel au bonheur public »⁴⁸.

La notion de vertu a toujours été au centre de la réflexion historiographique sur la pensée de Robespierre⁴⁹. Récemment Marisa Linton a indiqué dans la « ideology of political virtue » le trait fondamental et constant de l'agir politique robespierriste et plus en général la matrice de la Terreur⁵⁰. Dans la reconstruction de Marisa Linton, « the ideology of virtue developed into an ideology of terror »⁵¹. Ce sont des affirmations très fortes et l'usage du mot « idéology » pose particulièrement problème⁵².

Comme le souligne à juste titre Peter McPhee, le mot vertu est au cœur des stratégies argumentatives de Robespierre depuis le *Discours sur les peines infamantes* (1784)⁵³ :

La vertu produit le bonheur, comme le soleil produit la lumière, tandis que le malheur sort du crime, comme l'insecte impur naît du sein de la corruption⁵⁴.

Dans les onze volumes des *Œuvres*, « vertu » compte 723 occurrences (FRN: 0,04172), « vertus » 370 occurrences (FRN: 0,02135)⁵⁵. Dans ce contexte la « vertu politique » est le pivot du projet politique et de l'agir politique robespierriste.

Robespierre emploie seulement deux fois la lexie « vertu(s) politique(s) ». Une première fois, au singulier, dans le susmentionné *Discours sur les peines infamantes* (1784) :

Le ressort essentiel des républiques, est la vertu, comme l'a prouvé l'auteur [sic] de l'esprit des loix, c'est à dire la vertu politique, qui n'est autre chose que l'amour des loix et de la patrie⁵⁶.

Une deuxième fois, au pluriel, le 10 février 1792 :

Que la vue des bayonnettes et des satellites du despotisme ne vienne pas troubler son allégresse, et alors on verra la confiance et la tranquillité renaître, les vertus civiles et politiques se fortifier, tous les intérêts privés se confondre dans l'intérêt général, et les égoïstes eux-mêmes forcés de prendre des sentimens humains⁵⁷.

Pendant la période révolutionnaire, afin d'exprimer et définir la « vertu politique », Robespierre emploie le syntagme « vertu publique » :

Or, quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire, c'est-à-dire, le ressort essentiel qui le soutient et qui le fait mouvoir ? C'est la vertu ; je

parle de la vertu publique qui opéra tant de prodiges dans la Grèce et dans Rome, et qui doit en produire de bien plus étonnans dans la France républicaine ; de cette vertu qui n'est autre chose que l'amour de la patrie et de ses lois⁵⁸.

Mis à part « vertu(s) publique(s) », d'autres syntagmes qui indiquent la « vertu politique » sont « vertu(s) républicaine(s) » et « vertu(s) civique(s) ». Quelquefois pour indiquer la vertu politique Robespierre utilise le mot vertu tout seul :

L'âme de la République c'est la vertu ; c'est-à-dire, l'amour de la patrie, le dévouement magnanime qui confond tous les intérêts privés dans l'intérêt général⁵⁹.

La *vertu politique/publique/républicaine/civique* est la mère de toutes les vertus : « l'amour de la patrie suppose encore ou produit toutes les vertus »⁶⁰. Vertus publiques et vertus privées sont étroitement liées et leur épine dorsale réside dans la vertu publique : « un homme qui manque de vertus publiques ne peut avoir des vertus privées »⁶¹.

La prédominance de la *vertu politique/publique/républicaine/civique* sur toutes les autres vertus ne doit pas faire oublier que la notion de vertu robespierriste intègre les idées de la tradition républicaine avec les suggestions qui proviennent des théorisations du XVIII^e siècle sur l'existence d'une vertu naturelle, appartenant au cœur et à la sensibilité de l'homme en tant qu'homme et qui est plus facile de retrouver dans les personnes simples comme également dans le peuple⁶².

Cette donnée résulte précisément des évidences lexicologiques et lexicométriques que nous publions ici, mais peut être saisie aussi dans le dernier discours de Robespierre à la Convention. Dans ce discours Robespierre évoque plusieurs fois la vertu (22 occurrences), déclinée dans un grand nombre d'acceptions assimilées par la tradition des Lumières. Il caractérise son projet politique comme « république vertueuse » :

Que dis-je, *vertu* ? c'est une passion naturelle, sans doute : mais comment la connaîtraient-ils, ces âmes vénales, qui ne s'ouvrirent jamais qu'à des passions lâches et féroces ; ces misérables intrigants, qui ne lièrent jamais le patriotisme à aucune idée morale, qui marchèrent dans la révolution à la suite de quelque personnage important et ambitieux, de je ne sais quel prince méprisé, comme jadis nos laquais sur les pas de leurs maîtres ? Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures ; elle existe, cette passion tendre, impérieuse, irrésistible, tourment et délice des cœurs magnanimes ; cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime : elle existe, cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première République du monde ; cet égoïsme des hommes non dégradés, qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public. Vous le sentez, en ce moment, qui brûle dans vos âmes ; je le sens dans la mienne. Mais comment nos vils calomniateurs la devineraient-ils ? Comment l'aveugle-né aurait-il l'idée de la lumière ? La nature leur a refusé une âme ; ils ont quelque droit de douter, non seulement de l'immortalité de l'âme, mais de son existence. [...] Ma raison, non mon cœur, est sur le point de douter de cette République vertueuse dont je m'étais tracé le plan⁶³.

L'intégration de la vertu républicaine avec la vertu naturelle se fonde sur une réflexion que Robespierre récupère dans la pensée des Lumières. Ainsi que l'insistante attention accordée au lien vertu-bonheur⁶⁴. Totalement inédite est, en revanche, l'intégration entre vertu et terreur proposée par Robespierre dans son *Rapport sur les principes de morale politique* du 5 février 1794 :

Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur : la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe de la démocratie appliqué aux plus pressants besoins de la patrie⁶⁵.

La fusion entre vertu et terreur, proposée par Robespierre dans l'intervention du 5 février 1794, marque un passage de discontinuité par rapport à tous les discours sur la vertu prononcés depuis toujours et jusqu'à ce moment-là. Pour autant que je sache (mais l'acquisition de nouveaux *corpora* numérisés peut toujours réserver des surprises), dans le lexique des Lumières et de la Révolution « vertu » et « terreur » ne sont jamais associés positivement avant ce discours. Voici le seul exemple de liaison positive – mais déclinée de manière très différente – que j'ai pu trouver, dans une intervention à l'Assemblée législative du 21 avril 1792 :

Les sieurs Lebrun et Huet, administrateurs du directoire du département de Seine-et-Oise, sont admis à la barre en vertu d'un décret rendu à la séance du matin. M. Lebrun, orateur de la députation, s'exprime ainsi : Messieurs, nous vous avons plus d'une fois affligés du tableau de l'anarchie et des maux qu'elle a inventés dans nos départements. Enfin, la justice s'est levée et le glaive de la loi s'appesantit sur la tête du coupable. Déjà une terreur salutaire a rendu aux remords et peut-être à la vertu des hommes que l'exemple avait corrompus et que l'espoir de l'impunité allait conduire aux derniers forfaits. Mais ce n'est pas assez, Messieurs, que le crime soit frappé une fois ; il faut que la punition suive et se prolonge pour l'exemple des générations ; que, toujours présente aux yeux des citoyens, elle les rappelle sans cesse au respect et à la crainte de la loi. Des maisons de force, des maisons de détention nous ont été promises par le Code pénal et sont attendues par les départements ; c'est là que la justice achèvera son ouvrage, qu'elle fera expier le crime et régénérera le coupable⁶⁶.

La liaison proposée par Robespierre dans l'intervention du 5 février 1794 peut être expliquée et interprétée de différentes façons⁶⁷, mais continue à interroger l'historien, tout comme le syntagme « despotisme de la liberté »⁶⁸ que Robespierre emprunte à Marat⁶⁹.

LIBERTÉ

Sur la conception et sur la pratique de la liberté (4671 occ. ; FRN : 0,2695)⁷⁰ se joue le jugement historique sur Robespierre. Personnellement, j'estime que la distinction à la Berlin entre « liberté positive » et « liberté négative »⁷¹ – si utili-

sée avec mesure et intelligence, sans interprétations polémiques tout en évitant des perspectives téléologiques – demeure encore aujourd’hui dirimante pour faire face à la question, au-delà des intrigantes sollicitations qui viennent de la réflexion sur la « liberté républicaine », sur l’« économie politique populaire », sur le « libéralisme humaniste » et sur le « libéralisme égalitaire »⁷².

Robespierre conjugue l’idée de liberté soit dans l’acception de liberté positive soit dans l’acception de liberté négative. La liberté positive est accordée selon trois axes : la participation politique, l’autonomie, le plein épanouissement de ses capacités. La participation politique est marquée par les expressions « liberté républicaine »⁷³ et « liberté politique »⁷⁴. La liberté négative est marquée par les expressions « liberté civile », « liberté individuelle »⁷⁵ et dessine un espace de protection de l’individu contre les contraintes et l’action arbitraire d’autres individus aussi bien que contre les contraintes et l’action arbitraire des pouvoirs publics. Dans la période qui précède la chute de la monarchie (10 août 1792) Robespierre souligne plusieurs fois l’importance de la liberté individuelle et, dans quelques occasions, il théorise la primauté de la liberté civile sur toute autre forme de liberté :

Sans la liberté civile, la liberté politique n’est qu’une chimère ou plutôt celle-ci n’a d’autre objet que d’assurer l’autre, c’est-à-dire, de protéger la personne et la propriété de chaque citoyen⁷⁶.

Jusqu’en 1792, la sauvegarde de la liberté individuelle trouve une large place dans la réflexion et dans les propositions politiques de Robespierre, mais à partir d’août 1792, la liberté qui s’impose est la liberté publique⁷⁷, dans l’acception de salut public :

Sans doute il faut protéger la liberté individuelle ; mais s’en suit-il qu’il faille, par des formes subtiles, laisser périr la liberté publique ?⁷⁸

Les circonstances (la guerre, la contre-révolution, l’anti-révolution) jouent sûrement un rôle de premier plan dans la graduelle contraction du périmètre de la liberté individuelle par Robespierre. Cependant n’oublions pas les éléments de culture politique, sur lesquels la confrontation reste ouverte.

Je me limiterai à signaler ici qu’au pouvoir politique est progressivement assignée la tâche d’éduquer la liberté individuelle à se débarrasser du conditionnement des passions égoïstes et antisociales et à s’adresser d’instinct vers une dimension relationnelle et altruiste :

La Nature a mis dans l’homme le sentiment du plaisir et de la douleur qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d’œuvre de la société seroit de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal ; car la raison particulière de chaque homme égaré par ses passions, n’est souvent qu’un sophiste qui plaide leur cause, et l’autorité de l’homme peut toujours être attaquée par l’amour-propre de l’homme⁷⁹.

Dans cette perspective d'éducation de l'individu à se libérer des passions négatives et à devenir pleinement maître de soi⁸⁰, la seule condition qui rend légitime l'intervention du pouvoir est que ce dernier soit entre des mains vertueuses et qu'il traduise la volonté générale. Conditions évidemment difficiles à vérifier et qui – dans les déroulements historiques concrets – ont ouvert la voie aux abus et aux corruptions.

On cite souvent, comme témoignage de l'attention de Robespierre envers la liberté individuelle, le passage suivant du *Discours sur la Constitution* (10 mai 1793) :

Fuyez la manie ancienne des gouvernemens de vouloir trop gouverner ; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui ; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la république. En un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire⁸¹.

Mais on oublie que dans la même intervention la liberté individuelle est fortement subordonnée au bien public :

La Constitution ne veut pas que la loi même puisse garantir la liberté individuelle, sans aucun profit pour le bien public⁸².

Cerner les confins de la liberté individuelle dans le périmètre du bien public implique que l'individu puisse choisir et poursuivre seulement certaines valeurs et pas d'autres. La liberté donc est appauvrie d'une de ses composantes essentielles : le pluralisme éthique. La dialectique raison-vérité s'accomplit chez Robespierre dans une configuration statique de la vérité, entité fixe et nécessitante, non soumise à une confrontation parmi des positions plurielles et à un parcours de tentatives et erreurs :

Il faut prendre de loin ses précautions pour remettre les destinées de la liberté dans les mains de la vérité qui est éternelle, plus que dans celles des hommes qui passent, de manière que si le gouvernement oublie les intérêts du peuple, ou qu'il retombe entre les mains des hommes corrompus, selon le cours naturel des choses, la lumière des principes reconnus éclaire ses trahisons, et que toute faction nouvelle trouve la mort dans la seule pensée du crime⁸³.

L'assertion susmentionnée selon laquelle « La Constitution ne veut pas que la loi même puisse garantir la liberté individuelle, sans aucun profit pour le bien public » pose toutefois problème. Est-ce que nous trouvons ici un usage républicain de la liberté individuelle, c'est-à-dire compatible avec le bien public ? Plus généralement, doit-on évoquer la liberté comme réciprocité dans la pensée de Robespierre, question sur laquelle insiste Yannick Bosc dans plusieurs de ses travaux et qui entrelace la conception républicaine de la non domination⁸⁴ ? Je laisse le discours ouvert, en me promettant d'y revenir dans le troisième tome.

Les considérations développées jusqu'ici sur la question de la liberté avancent sur un plan analytique, en essayant de faire abstraction des circonstances évoquées plus haut (la guerre, la contre-révolution, l'anti-révolution). Toutefois, je partage cet étrange et poignant mélange de fascination et de gêne dont parle Claude Mazauric à propos de la lecture des discours de Robespierre⁸⁵. Affronter les grands tournants de l'histoire en étant confortablement assis à sa table de travail, dans un environnement tranquille et protégé, impose la prudence, la mesure et l'humilité. Et d'autant plus dans le cas de Robespierre, personnage qui incarne soit la tension entre « impératif de l'action » et « valeurs des principes », qui est au cœur de la « politique moderne »⁸⁶, soit surtout les contradictions d'un moment de l'histoire « où l'égalité sainte parut enfin descendre parmi les hommes pour répondre à leur attente millénaire »⁸⁷.

FRATERNITÉ

Une donnée déjà connue est confirmée⁸⁸ : Robespierre est le premier à proposer la devise « liberté, égalité, fraternité ». Il le fait le 5 décembre 1790 dans une intervention (jamais prononcée intégralement, mais publiée et remaniée ensuite sous forme d'opuscule) au club des Jacobins sur l'organisation des gardes nationales :

Elles porteront sur leur poitrine ces mots gravés : LE PEUPLE FRANÇAIS, et au-dessous : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. Les mêmes mots seront inscrits sur leurs drapeaux, qui porteront les trois couleurs de la nation⁸⁹.

L'expression « liberté, égalité, fraternité » (dans cet ordre précis) avait été employée auparavant dans un compte-rendu de la *Fête de la Fédération* du Juillet 1790, publié par Camille Desmoulins⁹⁰ dans le numéro 35 des *Révolutions de France et de Brabant* :

Après le serment sur-tout, ce fut un spectacle touchant de voir tous les soldats-citoyens se précipiter dans les bras l'un de l'autre, en se promettant liberté, égalité, fraternité⁹¹.

Desmoulins ne propose pas la phrase en tant que devise⁹². Robespierre oui et pour cette raison – du moins jusqu'à ce que nous parvenions à découvrir des données nouvelles⁹³ – il peut être considéré comme l'inventeur du triptyque révolutionnaire, qui sera relancé par de Girardin au club des Cordeliers le 29 mai 1791⁹⁴ et repris par Momoro en 1793⁹⁵. C'est à partir d'Aulard (1904), l'un des pères fondateurs de l'historiographie scientifique de la Révolution française ainsi que premier titulaire d'une chaire d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne (1901), que l'identification de l'inventeur de la devise révolutionnaire engage l'historiographie. Il ne s'agit point d'un exercice de curiosité stérile, mais d'un engagement concret d'érudition historique visant la recherche des courants culturels qui ont préparé la naissance et le développement du discours révolutionnaire. Il est souhaitable que l'acquisition de nouveaux *corpora* numérisés aus-

si bien que la mise en place des instruments de la linguistique computationnelle puissent contribuer à enrichir ce domaine par des éléments inédits.

Malgré la primauté (provisoire, pour les raisons ci-dessus) dans le lancement de la devise révolutionnaire, dans le lexique de Robespierre « fraternité » joue un rôle de « Cendrillon », conformément à ce qu'on répertorie dans Hébert, Marat, Saint-Just⁹⁶. Le nombre d'occurrences (56 occurrences ; FRN : 0,0032) est faible non seulement par rapport aux deux autres mots de la devise révolutionnaire, mais aussi par rapport à la plupart des mots à forte teneur sociopolitique⁹⁷.

Les concordances de « fraternité » dans les *Œuvres* de Robespierre mettent en évidence le déplacement de la trajectoire d'une fonction inclusive⁹⁸ à une fonction d'identification et exclusive, conformément à ce qu'on répertorie dans le lexique de la révolution française⁹⁹.

Le point d'arrivée de ce parcours de Robespierre s'achève peu avant Thermidor, dans une intervention du 16 juillet 1794 au Club des jacobins :

Il ne faut pas que l'aristocratie puisse accuser la Convention de ne pas aimer la fraternité, il est donc utile d'exposer, ici, les vérités qui ont été la base de ce sage décret, et de montrer que les aristocrates savent abuser contre nous de nos vertus même : un des secrets les plus dangereux de l'aristocratie, est de faire dans un tems ce qui n'est bon à faire que dans un autre. Voulez-vous que la Révolution n'arrive pas à un terme heureux et désirable, fraternisez avec le crime ; jamais la fraternité ne peut exister que pour les amis de la vertu, il n'est pas possible que les gens de bien s'unissent avec leurs ennemis et leurs assassins : étouffons tous les germes de discorde, soyons justes envers tout le monde et même envers le crime, mais prenons garde de nous compromettre par des démarches indiscrettes [sic!]. La fraternité est l'union des cœurs, c'est l'union des principes : le patriote ne peut s'allier qu'à un patriote ; s'il s'unit à d'autres, il perd ses forces au lieu de les augmenter. | Lorsqu'un peuple a établi sa liberté et sa tranquillité sur des lois sages, lorsque ses ennemis sont réduits à l'impuissance de lui nuire, le moment de la fraternité est arrivé ; mais tant qu'il existe des ennemis de la liberté, que les aristocrates fraternisent entre eux, et les patriotes avec les patriotes¹⁰⁰.

La seule opposition fraternité inclusive/exclusive ne permet pourtant pas de saisir pleinement l'enjeu du concept de fraternité chez Robespierre. Dans ce cas aussi il faudrait reprendre les suggestions de Yannick Bosc sur la fraternité comme « mise en acte du lien de réciprocité entre liberté et égalité »¹⁰¹.

MODÉRATION

Il n'existe pas encore d'études lexicologiques et lexicométriques sur la famille lexicale de la base modér* dans le lexique de la révolution. Les mots « modération » et « modéré (s) » subissent progressivement un glissement sémantique vers une connotation négative. En première approximation, on peut constater qu'après le 10 août 1792, « modéré » tend progressivement à devenir un antonyme de « républicain »¹⁰².

Robespierre utilise l'adjectif *modéré* quelquefois avec connotation positive, quelquefois avec connotation négative :

C'est surtout alors que le parti modéré, revêtu des livrées du patriotisme, dont les chefs sont les artisans de cette trame, déploiera tout sa sinistre influence¹⁰³.

Mais le jour du 15 avril fut pur et sans tâche : c'est ce jour-là qu'il fut prouvé, à l'univers, que le peuple seul est grand, raisonnable et modéré, et que ce qu'il y a de corrompu dans la société, sont les intrigans et les aristocrates¹⁰⁴.

Modérés (au pluriel) comme substantif a toujours une connotation négative :

Les riches, les fonctionnaires publics, les égoïstes, les intrigans ambitieux, les hommes constitués en autorité se rangèrent en foule sous la bannière de cette faction hypocrite, connue sous le nom de modérés, qui seule a mis la révolution en péril¹⁰⁵.

Modération a dans presque toutes les occurrences une connotation positive. Comme l'on sait, dans le discours *Sur les principes du gouvernement révolutionnaire* Robespierre oppose la *modération* au *modérantisme* :

Il [le gouvernement révolutionnaire] doit voguer entre deux écueils, la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès ; le modérantisme qui est à la modération, ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès qui ressemble à l'énergie, comme l'hydropisie à la santé¹⁰⁶.

Le mot *modérantisme* apparaît pour la première fois dans le lexique de Robespierre le 18 décembre 1791 :

Quels sont leurs moyens pour parvenir à ce but ? La puissance des prêtres et de la superstition, la puissance non moins grande des trésors accumulés entre les mains de la cour ; l'incivisme d'un grand nombre de corps administratifs, la corruption d'une multitude de fonctionnaires publics, les progrès de l'idolâtrie et de la division, du modérantisme, de la pusillanimité, du ministérialisme au sein même de l'assemblée nationale¹⁰⁷.

Il faut donc corriger le portail CNRTL¹⁰⁸ qui indique dans une lettre de M.-J. Chénier du 20 avril 1792 la première attestation lexicologique de *modérantisme*¹⁰⁹.

Dans les *Œuvres* il y a une seule occurrence de *modérantiste*, au pluriel, le 23 décembre 1792, dans une intervention au club des Jacobins :

[...] Les modérantistes ont tellement dépravé les mots prudence et modération, et les factieux d'aujourd'hui jusqu'à celui de vertu, qu'on exprime difficilement ses idées, mais il faut du calme aujourd'hui [...]¹¹⁰

Ce deuxième tome du *Dictionnaire Robespierre* propose les occurrences et les concordances d'autres mots, qui n'ont pas trouvé de place dans cette courte exposition : *jacobin(s)* et la famille lexicale de *fédéralisme*, *complot*, *conspiration*.

Sur l'usage du mot « jacobin(s) » chez Robespierre je renvoie à l'*Avant-Propos* de Jacques Guilhaumou aux concordances que nous avons publié sur *Révolution française.net*¹¹¹.

En ce qui concerne la famille lexicale de *fédéralisme* – en laissant de côté la question compliquée des changements sémantiques de la base féd* dans le lexique de la révolution ¹¹² – je me limiterai à signaler que Robespierre partage pleinement l'« invention calomnieuse »¹¹³ du fédéralisme et utilise le mot exclusivement dans un sens péjoratif¹¹⁴.

Le *fédéralisme*¹¹⁵ apparaît pour la première fois dans le lexique de Robespierre le 10 mars 1793 :

Je demande que l'on comprenne dans la rédaction tous ces auteurs d'écrits pensionnés par le gouvernement [...] ces auteurs d'écrits tendant à désigner les chauds, les vrais amis de la liberté, comme des anarchistes ; écrits propres à semer la guerre civile, à faire élever des forces particulières dans les départemens, à inviter au fédéralisme¹¹⁶.

L'adjectif *fédéraliste* apparaît pour la première fois dans le lexique de Robespierre le 6 mars 1793 :

Le peuple n'a pas encore la science de la politique. Il ne sait pas que tous les agens des despotes se concertent avec les intrigans pour amener ce gouvernement fédéraliste qui est le but où tendent tous leurs vœux¹¹⁷.

Le substantif *fédéraliste* apparaît pour la première fois dans le lexique de Robespierre le 17 septembre 1793 :

Mais les pétitionnaires avaient-ils ce ton de respect qui convient à des citoyens devant les représentants du peuple ? Non, sans doute ; mais bien ce ton hardi et menaçant, prélude des attentats des fédéralistes¹¹⁸.

Enfin, il convient de noter que Robespierre n'utilise jamais l'adjectif *fédéral*, présent dans le lexique français à partir de 1783¹¹⁹, proposé dans les débats de l'Assemblée Constituante dès le 7 septembre 1789¹²⁰ et relancé au printemps-été 1792 avec la traduction par l'imprimeur François Buisson de deux ouvrages concernant la politique américaine : une version abrégée du texte de John Adams, *A Defence of the American Constitutions* (1787) et *The Federalist* de Hamilton, Madison et Jay (1787 - 1788)¹²¹.

Quant à la famille lexicale de *complot* et de *conspiration*, il faut souligner que la vulgate selon laquelle Robespierre serait obsédé par l'idée de complot¹²² pose problème. Si l'on compare les fréquences relatives (occurrences d'un mot par rapport

à 10.000 mots) de *complot(s)* et de *conspiration(s)* dans les *Œuvres* de Robespierre avec les fréquences relatives dans les *Archives parlementaires*¹²³, on obtient les données suivantes :

Complot	Robespierre : 0,57	<i>Archives Parlementaires</i> : 0,27
Complots	Robespierre : 1,03	<i>Archives Parlementaires</i> : 0,34
Conspiration	Robespierre : 1,48	<i>Archives Parlementaires</i> : 0,39
Conspirations	Robespierre : 0,66	<i>Archives Parlementaires</i> : 0,09

Il y a des différences, mais elles ne sont pas énormes¹²⁴. Cela sous le profil lexicométrique. Sous le profil conceptuel, il faudrait reprendre les suggestions de François Furet sur « l'univers révolutionnaire [...] peuplé de volontés, entièrement animé par le conflit des intentions bonnes et des projets néfastes »¹²⁵, mais surtout les suggestions de Gordon Wood sur la diffusion et les caractéristiques de l'idée de complot dans les élites politiques européennes et américaines du dix-huitième siècle¹²⁶.

- 1 <http://artfl-project.uchicago.edu/content/philologic4-databases>
- 2 Cf. C. Vetter, M. Marin (a cura), *La felicità è un'idea nuova in Europa. Contributo al lessico della rivoluzione francese*, 2 vol., Trieste, EUT 2005-2013 ; C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre. Lexicométrie et usages langagiers. Outils pour une histoire du lexique de l'Incorruptible*, tome I, EUT, Trieste, 2015.
- 3 Cf. J. Guilhaumou, « Review », *Actuel Marx*, 2018/2 (n° 64) p. 218-221.
- 4 H. Leuwers, *Robespierre*, Paris, Fayard, 2014, p. 87.
- 5 Cf. K. M. Baker, « Revolution 1.0 », *Journal of Modern European History*, 11, n. 2 (May 2013), p. 187-219. Les données de Keith Baker complètent et corrigent les données d'Alain Rey : cf. A. Rey, « Révolution ». *Histoire d'un mot*, Paris, Gallimard, 1989, p. 84-87, 93. Cf. aussi J. Guilhaumou, « Agir en Révolution : action, émeute, révolte, révolution, mouvement, insurrection », dans R. Monnier (dir.), *Révoltes et Révolutions en Europe et aux Amériques de 1773 à 1802*, Paris, Ellipses, 2004, p. 173-203.
- 6 M. Robespierre, *Mémoire pour Hyacinthe Dupond* (janvier-avril 1789), dans *Œuvres de Maximilien Robespierre* (dorénavant *Œuvres*), 11 tomes, Paris, Société des études robespierristes et Phénix éditions, 2000-2007, tome XI, p. 52-126 : p. 116-118.
- 7 *Ibid.*, p. 111-112.
- 8 M. Robespierre, *À la Nation artésienne* (janvier-avril 1789), dans *Œuvres*, op. cit., tome XI, p. 205-245 : p. 244.
- 9 M. Robespierre, *Les Ennemis de la Patrie*, dans *Œuvres*, op. cit., tome XI, p. 247-274 : p. 272-273.
- 10 M. Robespierre, *Sur la pétition des Avignonnais pour leur réunion à la France* (18 novembre 1790), dans *Œuvres*, op. cit., tome VI, p. 585-608 : p. 593.
- 11 M. Robespierre, *Réponse à l'accusation de Louvet* (5 novembre 1792), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 77-104 : p. 81.
- 12 M. Robespierre, *Réponse à l'accusation de Louvet*, op. cit., p. 89.
- 13 Cf. C. Mazauric, « Maximilien Robespierre dans l'ombre vivante de Jean-Jacques Rousseau », dans M. Biard, Ph. Bourdin (sous la direction), *Robespierre. Portraits croisés*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 23-36 : p. 33.
- 14 M. Robespierre, *Dédicace à Jean-Jacques Rousseau*, dans *Œuvres*, op. cit., tome I, p. 211-212 : p. 212.
- 15 Comme l'on sait – dans les formulations plus mûres de la pensée de Robespierre – les mots *démocratie* et *république* sont synonymes : cf. C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre*, op. cit., p. 588-589.
- 16 M. Robespierre, *Sur la constitution* (10 mai 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 494-510 : p. 509.
- 17 M. Robespierre, *Discussion de la Constitution* (16 juin 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 566-571 : p. 569. Cf. Y. Bosc, « Représentants, mandataires et commettants : Robespierre, la relation fiduciaire et le droit à l'existence matériel et politique », *Daimon. Revista Internacional de Filosofia*, 81, 2020, p. 67-81 : <https://doi.org/10.6018/daimon.431371>
- 18 M. Robespierre, *Sur les subsistances* (2 décembre 1792), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 109-120 : p. 112, 119.
- 19 M. Robespierre, *Sur la nouvelle Déclaration des Droits (suite)* (24 avril 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 459-471 : p. 464.
- 20 M. Robespierre, *Observations sur cette partie de la législation qui règle les droits et l'état des Bâtards* (27 avril 1786), dans *Œuvres*, op. cit., tome XI, p. 139-183 : p. 142.
- 21 Cf. J. Guilhaumou, « Robespierre et la formation de l'esprit politique au cours des années 1780. Pour une

- ontologie historique du discours robespierriste », *Mots, les langages du politique*, n° 89, 2009, p. 125-137. Cf. aussi J.I. Shulim, « The Youthful Robespierre and His Ambivalence Toward the Ancien Régime », *Eighteenth-Century Studies*, vol. 5, n° 3 (Spring, 1972), p. 398-420 : p. 414-417.
- 22 M. Robespierre, *Observations sur cette partie de la législation qui règle les droits et l'état des Bâtards*, op. cit., p. 150.
- 23 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention Nationale dans l'administration intérieure de la République* (17 pluviôse an II : 5 février 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 350-367 : p. 352, 354.
- 24 M. Robespierre, *Sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales* (18 floréal an II : 7 mai 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 442-465 : p. 444-445.
- 25 M. Robespierre, *Rapport sur la situation politique de la République* (27 brumaire an II : 17 novembre 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 167-188 : p. 180.
- 26 Cf. en particulier C. Vetter, « Bonheur public, bonheur privé et bonheur individuel dans le lexique de Robespierre », dans C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre*, op. cit., p. 30-55.
- 27 Cf., parmi les nombreux exemples possibles, F. Theuriot, « La conception robespierriste du bonheur », *AHRF*, n° 191, 1968/1, p. 207-226.
- 28 E. B. Courtois, *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices* (séance du 16 nivôse an III), Paris, Maret, 1795, p. 5.
- 29 Cf. en particulier C. Vetter, « La fragile e dolente felicità di Robespierre », *Filosofia Politica*, a. XXVI, n° 3, décembre 2012, p. 419-437 ; Idem, « Bonheur public, bonheur privé et bonheur individuel dans le lexique de Robespierre », op. cit.
- 30 M. Robespierre, *Observations générales sur le projet d'instruction publique proposé à la Convention Nationale* (10 janvier 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome V, p. 207-211 : p. 208.
- 31 M. Robespierre, *Sur les crimes des rois coalisés contre la France* (7 prairial an II : 26 mai 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 473-478 : p. 476.
- 32 Pour la distinction entre bonheur individuel et bonheur privé cf. C. Vetter, « Bonheur public, bonheur privé et bonheur individuel dans le lexique de Robespierre », op. cit.
- 33 M. Robespierre, *Sur les rapports des idées religieuses et morales*, op. cit., p. 446.
- 34 Pour une première orientation sur la distinction entre l'approche hédoniste et l'approche eudémoniste du thème du bonheur cf. V. Huta, A. Waterman, « Eudaimonia and its Distinction from Hedonia: Developing a Classification and Terminology for Understanding Conceptual and Operational Definitions », *Journal of Happiness Studies*, vol. 15(6), December 2014, p. 1425-1456 ; V. Huta, « An overview of hedonic and eudaimonic well-being concepts », dans L. Reinecke & M. B. Oliver (Eds.), *The Routledge Handbook of Media Use and Well-Being: International perspectives on Theory and Research on Positive Media Effects*, London-New York, Routledge, 2017, p. 14-33.
- 35 Cf. F. Gauthier, « Les femmes dans l'espace public. La proposition d'une politique de galanterie démocratique par Robespierre », dans M. Belissa, Y. Bosc, F. Gauthier (dir.), *Républicanismes et droit naturel. Des humanistes aux révolutions des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Kimé, 2009, p. 189-210. Pour une lecture innovante, pleine de suggestions, cf. C. Guillon, *Robespierre, les femmes et la Révolution*, Paris, IMHO, 2021.
- 36 Pour une première orientation sur Robespierre et la religion, cf. M. Belissa, Y. Bosc, *Robespierre. La fabrication d'un mythe*, Paris, Ellipses, 2013, p. 465-485.
- 37 M. Robespierre, *Discours au peuple réuni pour la fête de l'Être suprême* (20 prairial an II : 8 juin 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 479-483 : p. 481.
- 38 Cf. C. Vetter, M. Marin, « La nozione di felicità in Robespierre », dans *La felicità è un'idea nuova in Europa*, op. cit., tomo I, p. 22-79 : p. 46-49. Sur l'authenticité des sentiments religieux de Robespierre, je préfère l'interprétation d'Aulard à celle de Mathiez : cf. F. Aulard, *Le culte de la raison et le culte de l'Être suprême*, Paris, Félix Alcan éditeur, 1892, p. 258-278 ; M. Mathiez, *La Révolution et l'Église*, Paris, Armand Colin, 1910, p. 66-147. Cf. aussi M. Ozouf, *La fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, chap. 5.
- 39 F. Furet, « Terreur » (1988, 1992), dans F. Furet, M. Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française. Événements*, Paris, Flammarion, 2007, p. 293-316 : p. 312.
- 40 Pour une première orientation sur le gnosticisme politique et révolutionnaire cf. E. Voegelin, *The New Science of Politics* (1952), Chicago, University of Chicago, 1987 ; L. Pellicani, *La società dei giusti. Parabola storica dello gnosticismo rivoluzionario* (1995), Genova, Rubbettino, 2012.
- 41 M. Robespierre, *Sur les rapports des idées religieuses et morales*, op. cit., p. 461.
- 42 H. Guillemin, *Robespierre politique et mystique*, Paris, Le Seuil, 1987 ; G. Labica, *Robespierre. Une politique de la philosophie*, Paris, PUF, 1990.
- 43 F. Furet, *Penser la Révolution française*, Gallimard, Paris, 1978, p. 43.
- 44 Cf. M. Linton, *Choosing Terror. Virtue, Friendship, and Authenticity*

- in the French Revolution, Oxford, University Press, 2013, p. 32-33.
- 45 M. Robespierre, *Adresse aux Français* (juillet 1791), dans *Œuvres*, op. cit., tome XI, p. 347-376 : p. 349.
- 46 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique*, op. cit., p. 354.
- 47 *Ibid.*, p. 357.
- 48 M. Robespierre, *Sur le licenciement des officiers de l'armée* (10 juin 1791), dans *Œuvres*, op. cit., tome VII, p. 468-498 : p. 475.
- 49 Parmi toutes les références possibles, je me limite ici à signaler C. Gaspard, « Vertu : le sens robespierriste du terme », dans *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, fasc. 2, Paris, Klincksieck, 1987, p. 197-210 ; D. P. Jordan, « Robespierre and the Politics of Virtue », dans A. Jourdan (dir.), *Robespierre-Figure-Réputation*, Amsterdam-Atlanta (GA), Rodopi, 1996, p. 53-72 ; K. M. Baker, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth Century France », *The Journal of Modern History*, vol. 73, n° 1, mars 2001, p. 32-53 : p. 49-51 ; M. Belissa, « Robespierre et la vertu : tours et détours des légendes noire et doré », dans M. Biard (sous la direction), *Vertu et politique. Les pratiques des législateurs (1789-2014)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 397-399.
- 50 M. Linton, *Choosing Terror*, op. cit., p. 229, *passim*.
- 51 *Ibid.*, p. 136.
- 52 Cf. M. Biard, H-France Forum, Volume 9, Issue 4 (Fall 2014), No. 2, p. 156-159 : p. 157 : <https://www.h-france.net/forum/forumvol9/Linton2.pdf>
- 53 P. McPhee, *Robespierre. A Revolutionary Life*, Yale University Press, New Haven and London, 2012, p. 38, *passim*.
- 54 M. Robespierre, *Discours sur les peines infamantes* (1784), dans *Œuvres*, op. cit., tome I, p. 20-47 : p. 31.
- 55 Pour les occurrences et les concordances de la lexie « vertu (s) » chez Robespierre cf. les données publiées dans ce tome et aussi C. Vetter, E. Gon, « La vertu dans le lexique de Robespierre : évidences lexicologiques et lexicométriques », *Révolution-française.net*, 31 décembre 2018 : <https://revolution-francaise.net/2018/12/31/721-la-vertu-dans-le-lexique-de-robespierre-evidences-lexicologiques-et-lexicométriques>. Cf. aussi A. Geffroy, « Le mot vertu chez Robespierre », dans M. Biard (sous la direction), *Vertu et politique*, op. cit., p. 413-417 ; M. Marin, « Notes lexicométriques sur l'utilisation de vertu dans le lexique de Robespierre », *ibid.*, p. 419-427.
- 56 M. Robespierre, *Discours sur les peines infamantes* (1784), op. cit., p. 24.
- 57 M. Robespierre, *Sur les Moyens de sauver l'État et la Liberté* (10 février 1792), dans *Œuvres*, op. cit., tome VIII, p. 157-190 : p. 189-190.
- 58 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique*, op. cit., p. 353.
- 59 M. Robespierre, *Exposé des principes et but de cette publication* (30 septembre 1792), dans *Œuvres*, op. cit., tome V, p. 15-21 : p. 17.
- 60 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique*, op. cit., p. 353.
- 61 M. Robespierre, *Sur les intrigues contre le gouvernement révolutionnaire* (21 messidor an II : 9 juillet 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 518-524 : p. 520.
- 62 Cf. K. M. Baker, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth Century France », op. cit., p. 49-50. Sur la dialectique entre vertu républicaine et vertu naturelle au XVIII^e siècle cf. M. Linton, *The Politics of Virtue in Enlightenment France*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2001 et M. Linton, « Les racines de la vertu politique et ses significations au XVIII^e siècle », dans M. Biard (sous la direction), *Vertu et politique*, op. cit., p. 39-50.
- 63 M. Robespierre, *Contre les factions nouvelles et les députés corrompus* (8 Thermidor an II : 26 juillet 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 542-586 : p. 554, 566.
- 64 Sur le rapport vertu-bonheur au XVIII^e siècle français, en plus des études de Marisa Linton, cf. R. Mauzi, *L'idée du bonheur dans la littérature et la pensée françaises au XVIII^e siècle* (1979), Paris, A. Michel, 1994, p. 580-634.
- 65 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique*, op. cit., p. 357.
- 66 *Archives Parlementaires*, vol. 42, p. 249. Le syntagme « terreur salutaire », évoqué par Lebrun, est présent avec 24 occurrences dans les *Archives Parlementaires* en ligne.
- 67 Cf. en particulier M. Linton, « Robespierre's political principles », dans C. Haydon, W. Doyle (edited by), *Robespierre*, Cambridge, University Press, 1999, p. 37-53 : p. 50-51 ; Idem, *Choosing Terror*, op. cit., p. 190-191 ; Idem, « Maximilien Robespierre on the Principles of the French Revolution », dans R. Hammersley, ed., *Revolutionary Moments. Reading Revolutionary Texts*, Bloomsbury Academic Press, London, 2015, p. 93-100 ; Y. Bosc, « Robespierre et l'amour des lois », *Jus Politicum*, n° 10 (mars 2014) : <http://juspoliticum.com/article/Robespierre-et-l-amour-des-lois-729.htm> ; Idem, *Le peuple souverain et la démocratie. Politique de Robespierre*, Paris, Éditions critiques, 2019, p. 89-95 ; H. Leuwers, *Robespierre*, op. cit., p. 314-318 ; Idem, « Robespierre, la Terreur incarnée ? Aux origines d'une personification de l'an II », dans M. Biard, H. Leuwers (dir.), *Visages de la Terreur. L'exception politique de l'an II*, Paris, A. Colin, 2014, p. 197-210 : p. 207-209 ; Idem, « Construire une nouvelle catégorie politique : Robespierre et la théorie du gouvernement révolutionnaire », dans E. Fore, B. Quiriny, J.-J. Clère (dir.), *La pensée constitutionnelle de Robespierre*, Paris, La Mémoire du droit, 2018 : p.

- 183-198 ; Idem, *La Révolution française*, Paris, PUF, 2020, p. 193-194 ; C. Spector, « La vertu politique comme principe de la démocratie. Robespierre lecteur de Montesquieu », dans M. Biard (sous la direction), *Vertu et politique*, op. cit., p. 61-70 : p. 67-70 ; M. Biard, *H-France Forum*, Volume 9, Issue 4 (Fall 2014), No. 2, op. cit., p. 158 ; J.-Cl. Martin, *Robespierre. La fabrication d'un monstre*, Paris, Perrin, 2016, p. 254-257 ; Idem, *La Terreur. Vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017, p. 43, 165-167 ; J. D. Popkin, *A New World Begins: The History of the French Revolution*, New York, Basic Books, 2019, p. 358-359.
- 68 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique*, op. cit., p. 357.
- 69 Cf. C. Vetter, *Il dispotismo della libertà. Dittatura e rivoluzione dall'Illuminismo al 1848*, Milano, Franco Angeli, 1993, p. 198.
- 70 Les lexies « liberté » et « égalité » ne sont pas quantifiables avec exactitude puisqu'elles apparaissent dans le syntagme « Société des amis de la liberté et de l'égalité ».
- 71 Cf. I. Berlin, « Two concepts of liberty » (1958), dans *Four essays on liberty*, Oxford-New York, Oxford Univ. Press, 1969, p. 118-172. Pour une première orientation sur le débat soulevé par la conceptualisation de Berlin, cf. J.-F. Spitz, *La liberté politique. Essai de généalogie conceptuelle*, Paris, PUF, 1995, p. 97-121.
- 72 Pour une première orientation bibliographique sur la « liberté républicaine », l'« économie politique populaire », le « libéralisme humaniste » et le « libéralisme égalitaire » cf. C. Vetter, *Bonheur public, bonheur privé et bonheur individuel*, op. cit., notes 51, 52, 53, 54.
- 73 Cf. M. Robespierre, *Discours sur les peines infamantes* (1784), dans *Œuvres*, op. cit., tome I, p. 20-77 : p. 23 ; Idem, *Lettres à ses commettans* (23 novembre 1792), dans *Œuvres*, op. cit., tome V, p. 80.
- 74 Cf. C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre*, op. cit., p. 382-383
- 75 Cf. C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre*, op. cit., p. 370-382.
- 76 M. Robespierre, « Nouvel attentat contre la liberté individuelle et contre les droits du peuple » (*Le Défenseur de la Constitution*, n° 2 : 24-25 mai 1792), dans *Œuvres*, op. cit., t. IV, p. 61-65 : p. 64.
- 77 Cf. C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre*, op. cit., p. 384-398.
- 78 M. Robespierre, *Contre la communication des motifs d'arrestations des suspects* (3 brumaire an II : 24 octobre 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 156-157.
- 79 M. Robespierre, *Sur les rapports des idées religieuses et morales*, op. cit., p. 452-453.
- 80 M. Robespierre, *Sur les crimes des rois coalisés contre la France* (7 prairial an II : 26 mai 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 473-478 : p. 476 : « Quiconque n'est pas maître de soi, est fait pour être l'esclave des autres : c'est une vérité pour les peuples comme pour les individus »
- 81 M. Robespierre, *Sur la constitution*, op. cit., p. 501-502.
- 82 *Ibid.*, p. 509.
- 83 M. Robespierre, *Sur les principes de morale politique*, op. cit., p. 351.
- 84 Cf. Y. Bosc, *Le peuple souverain et la démocratie*, op. cit., p. 33, 166-167.
- 85 C. Mazauric, « Bonheurs, lumières obliques sur la figure de Maximilien Robespierre », dans J.-J. Clère, F. Fortunet, Ph. Jobert (dir.), *Le bonheur est une idée neuve. Hommage à Jean Bart*, Dijon, éd. Univ. de Dijon, 2000, p. 345-357.
- 86 P. Serna, « Robespierre fait la polis (janvier 1793-avril 1794) », dans M. Biard, Ph. Bourdin (dir.), *Robespierre. Portraits croisés*, op. cit., p. 161-176 : 163-164.
- 87 A. Soboul, « Robespierre ou les contradictions du jacobinisme » (1977), dans Idem, *Portraits des révolutionnaires*, Paris, Messidor, 1986, p. 223-242 : p. 240.
- 88 Cf. F. Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution*. 1789-1795-1802, Paris, PUF, 1992, p. 129 ; M. Belissa, Y. Bosc, *Robespierre. La fabrication d'un mythe*, op. cit., p. 50 ; H. Leuwers, *Robespierre*, op. cit., p. 146-150.
- 89 M. Robespierre, *Discours sur l'organisation des gardes nationales* (5 décembre 1790), dans *Œuvres*, op. cit., tome VI, p. 610-655 : p. 643.
- 90 Dans le corpus Desmoulins qui a été numérisé jusqu'à présent (*Révolutions de France et de Brabant*, vol. 2, 3, 5) il y a 12 occurrences de « fraternité » (FRN : 0,00303%).
- 91 C. Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 35 (juillet 1790), p. 515.
- 92 Des considérations analogues valent pour le *Sermon sur l'accord de la religion et de la liberté*, prononcé par Claude Fauchet le 4 février 1791 : cf. M. David, *Fraternité et Révolution française*, Paris, Aubier, 1987, p. 70.
- 93 Il convient de rappeler que – à partir de Aulard (1904) – l'historiographie a longtemps indiqué dans le mois de mai 1791 (club des Cordeliers) la date de naissance de la devise républicaine. Nous trouvons encore cette datation dans M. Ozouf, « Liberté, égalité, fraternité », dans P. Nora (sous la direction de), *Les Lieux de mémoire*, III, Paris, Gallimard, 1997, p. 4353-4388 : p. 4357. Gérard Antoine affirme – sans toutefois produire des preuves – que la devise remonte à 1789 : cf. G. Antoine, *Liberté-Égalité-Fraternité ou les fluctuations d'une devise*, Paris, UNESCO, 1981, p. 31.
- 94 Cf. A. M. Baggio, « L'idea di "fraternità" tra due Rivoluzioni: Parigi 1789-Haiti 1791 », dans A. M. Baggio (sous la direction), *Il principio dimenticato. La frater-*

nità nella riflessione politologica contemporanea, Roma, Città Nuova Editrice, 2007, p. 25-56 : p. 29-30.

95 Cf. A. Aulard, « La devise Liberté, Égalité, Fraternité » (1904), dans *Études et leçons sur la Révolution française*, Paris, Félix Alcan Éditeur, 1910, p. 6-26 : p. 14-18 ; M. Borgetto, *La devise « Liberté, Égalité, Fraternité »*, Paris, PUF, 1997, p. 32-33. Sur Momoro et l'idée de fraternité (qualifiée comme « fraternité sociale ») cf. D. Bonnamy, « Un homme pour une idée : François-Antoine Momoro et la fraternité », dans F. Brahami, O. Roynette (sous la direction), *Fraternité : Regards croisés*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2010, p. 61-79.

96 Pour les occurrences et les concordances de la famille lexicale de « fraternité » chez Hébert, Marat, Robespierre et Saint-Just cf. C. Vetter, E. Gon, « Fraternité dans le lexique de la révolution française », *Révolution-française.net*, 30 juin 2020 : <https://revolution-francaise.net/2020/06/30/747-fraternite-dans-le-lexique-de-la-revolution-francaise>. L'opposition fraternel/indigne – évoquée par Anne Simonin – ne trouve pas confirmation dans le *corpus Robespierre* : cf. A. Simonin, *Le déshonneur dans la république. Une histoire de l'indignité 1791-1958*, Paris, Bernard Grasset, 2008.

97 Dans les onze volumes des *Œuvres* « liberté » a 4671 occurrences (FRN : 0,2696), « égalité » 502 occurrences (FRN : 0,0290). En ce qui concerne la fréquence absolue et relative de certains mots à forte teneur sociopolitique dans le lexique de Robespierre cf. C. Vetter, M. Marin, E. Gon, *Dictionnaire Robespierre*, op. cit. Pour Hébert, Marat et Saint-Just cf. C. Vetter, M. Marin (sous la direction), *La felicità è un'idea nuova in Europa*, op. cit.

98 Une fois de plus en avril 1793 Robespierre rappelle avec force « les devoirs de fraternité qui

unissent tous les hommes et toutes les nations ». Cf. M. Robespierre, *Sur la nouvelle Déclaration des Droits* (24 avril 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 459-471 : p. 463.

99 Cf. C. Vetter, E. Gon, « Fraternité dans le lexique de la révolution française », op. cit. Cf. aussi C. Vetter, « Fraternità, rivoluzione francese e linguistica computazionale », *Endoxa*, vol. 3, fascicolo 13, 2018, p. 27-33; Idem, « “Fraternité” nel lessico della Rivoluzione francese », *Il Pensiero Politico*, vol. 52, fascicolo 1, 2019, p. 87-104 ; Idem, « Il bacio di Lamourette: una giornata della storia in cui tutto sembrò possibile », *Endoxa*, 5, 27, Settembre 2020, p. 97-101 ; Idem, « Il bacio di Lamourette: fraternità inclusiva e fraternità identitaria nella rivoluzione francese », *Etica e Politica / Ethics e Politics*, XXIII, 2021, 1, p. 659-677.

100 M. Robespierre, *Contre les banquets patriotiques* (28 messidor an II : 16 juillet 1794), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 533-535 : p. 534. Sur les banquets fraternels de l'an II cf. J.-P. Gross, « Le Banquet fraternel de l'an II », dans P. Bertaud, F. Brunel, C. Duprat, F. Hincker (éditeurs), *Mélanges Michel Vovelle : Sur la Révolution, approches plurielles*, Paris, Société des Études Robespierriistes, 1997, p. 253-260.

101 Cf. Y. Bosc, « Sur le principe de fraternité », *Révolution française.net*, mardi 19 janvier 2010 : <https://revolution-francaise.net/2010/01/19/359-sur-le-principe-de-fraternite>. Voir également Y. Bosc, *Qu'est-ce qu'une économie fraternelle ? L'économie politique républicaine pendant la Révolution française*, à paraître dans un volume collectif sur la fraternité, publié par l'Université de Trieste et coordonné par Fulvio Longato.

102 Cf., parmi d'autres références, L. M. Prudhomme, *Révolutions de Paris : dédiées à la nation et au district des Petits Augustins*, vol. 16, n. 206, 15-22 juin 1793, p. 545 ; M.

A. Jullien, *Discours sur les dangers de la contagion du modérantisme, et les moyens de former la conscience publique*, Bordeaux, 1794, p. 9.

103 M. Robespierre, *Sur la guerre (suite)*, 2 janvier 1792, dans *Œuvres*, op. cit., tome VIII, p. 74-94 : p. 88.

104 M. Robespierre, *Sur les soldats de Châteauneuf (suite)*, 17 avril 1792, dans *Œuvres*, op. cit., tome VIII, p. 281-285 : p. 284.

105 M. Robespierre, *Sur l'influence de la calomnie*, 28 octobre 1792, dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 43-62 : p. 46-47.

106 M. Robespierre, *Sur les principes du gouvernement révolutionnaire*, (5 nivôse an II : 25 décembre 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 272-283 : p. 275.

107 M. Robespierre, *Sur la guerre (suite)*, 18 décembre 1791, dans *Œuvres*, op. cit., tome VIII, p. 46-67 : p. 58.

108 <https://www.cnrtl.fr/definition/moderantisme>

109 La lettre de M.-J. Chénier (*Nouvelles réflexions sur les sociétés patriotiques*) a été publiée dans *Le Moniteur* le 19 juin 1792 : <https://www.retronews.fr/journal/gazette-nationale-ou-le-moniteur-universel/19-juin-1792/149/1285543/3>

110 M. Robespierre, *Sur le calme nécessaire* (23 décembre 1792), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 180-182 : p. 181.

111 J. Guilhaumou, C. Vetter, E. Gon, « Le mot jacobin dans le lexique de Robespierre », *Révolution-française.net*, 20 décembre 2019 : <https://revolution-francaise.net/2019/12/20/740-le-mot-jacobins-dans-le-lexique-de-robspierre>

112 Cf. A. De Francesco, «La felicità è un'idea nuova in Europa...», *Cromohs - Cyber Review of Modern Historiography*, 18 (2013), p. 141-144 : p. 143 : <https://doi.org/10.13128/Cromohs-14129>

113 Cf. J. Michelet, *Journal* (septembre 1849), vol. II, Paris, Gallimard, 1962, p. 69.

114 Sur l'étiquette diffamatoire du « fédéralisme » cf. A. de Mathan, « Le fédéralisme girondin. Histoire d'un mythe national », *Annales historiques de la Révolution française*, n. 393, juillet-septembre 2018, p. 195-206. Cf. aussi H. Burs-tin, « "Fédéralisme" : réflexions sur la formation d'un topos dans la rhétorique politique de la Révolution française », dans M. Biard, J.N. Ducange, J.Y. Frétygné (sous la direction de), *Centralisation et fédéralisme. Les modèles et leur circulation dans l'espace européen francophone, germanophone et italophone*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2017, p. 15-29. Pour une lecture différente et qui renouvelle le sujet cf. S. Levin, *Défendre une république de droit naturel. Prieur de la Marne et ses missions, 1792-an III*, thèse d'histoire, Université Paris Nanterre, 2019, (à paraître chez L'Harmattan, 2022). Voir également « Prieur de la Marne face au fédéralisme », *Séminaire L'Esprit des Lumières et de la Révolution*, 14 mars 2019, *Révolution-française.net*, juin 2019, <https://revolution-francaise.net/2019/06/30/729-prieur-de-la-marne-face-au-federalisme>

115 Sur l'usage du mot *fédéralisme* dans le lexique de la révolution cf. N. Tsunoda, « Le fédéralisme et la Révolution française : pour comprendre le républicanisme français », *Inter Faculty*, vol. 1, 2010, p. 9-24 : <https://journal.hass.tsukuba.ac.jp/interfaculty/search/authors/view?givenName=No-buyuki&familyName=TSUNODA&affiliation=University%20of%20Tsukuba%20%28Japan%29&country=JP&author-Name=TSUNODA%2C%20No-buyuki>. Les données de Tsunoda sont toutefois incomplètes et ne correspondent pas aux données de *Philologic4 Databases* : <https://artfl-project.uchicago.edu/>

content/philologic4-databases. « Fédéralisme » apparaît pour la première fois dans les *Archives Parlementaires* le 30 octobre 1792 (Barbaroux) : *Archives Parlementaires*, vol. 53, p. 79.

116 M. Robespierre, *Sur l'organisation du Tribunal criminel extraordinaire* (10 mars 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 314-316 : p. 316.

117 M. Robespierre, *Contre les intriguants* (6 mars 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome IX, p. 295-301 : p. 297.

118 M. Robespierre, *Sur une pétition des administrateurs du département de Seine-et-Oise* (17 septembre 1793), dans *Œuvres*, op. cit., tome X, p. 108-109 : p. 109.

119 <https://www.cnrtl.fr/definition/f%C3%A9d%C3%A9ral>

120 <https://artfl-project.uchicago.edu/node/144>

121 Cf. A. de Francesco, « Traduire pour stabiliser. L'exemple des ouvrages américains parus en français à la veille de la République, printemps-été 1792 », *La Révolution française* [En ligne], 12 | 2017 : <http://journals.openedition.org/lrf/1780>

122 Parmi toutes les références possibles, je me limite ici à signaler G. Cubitt, « Robespierre and conspiracy theories », dans C. Haydon, W. Doyle (edited by), *Robespierre*, op. cit., p. 75-91 ; K. M. Baker, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth Century France », op. cit., p. 48-51 ; M. Gauchet, *Robespierre. L'homme qui nous divise de plus*, Paris, Gallimard, 2018, p. 231, *passim*. Pour une analyse plus équilibrée cf. M. Linton, « "Do you believe that we're conspirators?": conspiracies real and imagined in Jacobin politics », dans P. R. Campbell, Th. Kaiser, M. Linton (edited by), *Conspiracy in the French Revolution*, Manchester, Manchester University Press, 2007, p. 127-149.

123 <https://artfl-project.uchicago.edu/content/philologic4-databases>

124 Ces données sont purement indicatives. En l'état actuel, il n'est pas possible de faire une comparaison correcte entre les fréquences relatives des mots dans le lexique de Robespierre et dans le lexique global de la Révolution. Les *corpora* numérisés de la période révolutionnaire, qui nous permettraient d'effectuer des enquêtes lexicométriques détaillées, restent encore limités et ne nous permettent pas de conduire des comparaisons sûres et fiables, en tenant compte notamment des segments temporels spécifiques.

125 F. Furet, « Terreur », op. cit., p. 312-313.

126 Gordon S. Wood, « Conspiracy and the Paranoid Style: Causality and Deceit in the Eighteenth Century », *The William and Mary Quarterly*, vol. 39, No. 3 (Jul., 1982), p. 401-441.